



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Directeur Monsieur Carol JONARD dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La **Société CIRCE** au capital de 4 240 047, 79 Euros, immatriculée au registre du commerce de Bayonne sous le n° 377 842 539, dont le siège est situé route de Sauveterre à Aicirits (64120), représentée par son gérant, Frédéric Hiale Guilhamou né le 23/05/1971, à PAU (64).

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 4 000 m², comportant :

- 1432 m² de bâtiment à usage de commerce, bureaux et dépôt (B022)
- 542 m² à usage de dépôt (B023)
- environ 2026 m² de terrain nu permettant d'accéder à cet ensemble immobilier (T002)

Le BIEN est situé à Avenue du 4 Septembre 64400 OLORON SAINTE MARIE est repris au cadastre de la commune de OLORON STE MARIE sous le n° 244 P de la Section AI.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévues à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car : une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse.

En conséquence, la présente convention d'occupation a été délivrée par une négociation de gré à gré.

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée TROIS (3) ANS non renouvelable à compter rétroactivement du 1ER octobre 2025 (date de prise d'effet de la convention) pour se terminer le 30 septembre 2028.

Il est à préciser qu'un projet de réouverture de la ligne PAU-CANFRANC est prévu et que SNCF aura besoin de reprendre possession des lieux pour permettre la réalisation des travaux.

Dans le cas où la date de ces derniers serait avancée, un préavis d'un an sera donné à l'occupant pour lui permettre de libérer les lieux.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Natacha Pouillaude/ Courriel : natacha.pouillaude@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Pau, Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey 64010 Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr